

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1971-1972

---

3 JUILLET 1972

---

**Budget des Affaires culturelles  
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972  
— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —.**

---

**RAPPORT**

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE LA POLITIQUE GENERALE ET DU BUDGET  
PAR **M. PIERRE DESCHAMPS**

---

Voir Documents du Conseil :

4-I (1971-1972) N° 1 : Projet de Budget.

4-I (1971-1972) N° 2 : Amendement.

Votre Commission de la Politique générale et du Budget a consacré deux séances, les 27 et 28 juin à 10 heures à l'examen du projet de décret budgétaire des affaires culturelles de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972 — secteur culture française (1).

Le Ministre de la Culture française, répondant à l'invitation du président, assistait aux deux réunions. Il a donc pu, d'une part, introduire le débat par un exposé technique de son budget et, d'autre part, répondre aux nombreuses questions relatives aux différentes parties de celui-ci. L'exposé du Ministre et la relation des débats — questions, réponses — constitueront les parties II et III de ce rapport.

Une première partie contiendra des considérations générales sur le Budget des Affaires culturelles, instrument d'une politique. Rédigée avec le concours de fonctionnaires du Ministère de la Culture française et de votre Conseil culturel — que nous tenons à remercier — elle permet une comparaison des crédits de 1972 avec ceux de 1971 et constitue, grâce à un regroupement des secteurs d'activité, une tentative de « Budget fonctionnel » tel qu'il est souhaité par les membres de votre Commission.

### Remarques préalables.

1. L'importance du débat, en commission comme en séance publique, doit être soulignée. Elle résulte notamment de ce que, pour la première fois, dans le cadre de l'autonomie reconnue à notre Communauté par la Constitution belge révisée, le Conseil culturel va avoir à connaître, à discuter et à voter l'ensemble des crédits relatifs à ses compétences propres. Le secteur « culture française » en constitue la part la plus large.

2. Il est donc regrettable, et votre Commission l'a souligné, que les circonstances aient obligé le Conseil à un examen tardif et partiel de ces crédits.

3. Parce qu'il s'agit de la première application d'une procédure budgétaire nouvelle, il eût été indispensable de faire précéder l'analyse de ce décret de brèves explications sur les compétences et pouvoirs du Conseil en la matière ainsi que sur les modalités de la procédure budgétaire.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission : MM. Persoons, président, Bertrand, Barbeaux, Defosset, Defraigne, Dehousse, Deruelles, de Stexhe, Dulac, Gillet, Housiaux, Hambye, Hubin, Massart, Mathot, Michel, Moreau, Outers, Paque, Risopoulos, Urbain, Waucquez et Deschamps, rapporteur.

Ont assisté aux séances de la Commission : MM. Hanin, Ministre de la Culture française, Lagasse, Levaux, Havelange, Pierson, Thiry, M<sup>me</sup> Verdin.

L'excellent rapport de M. Jean-Maurice Dehousse sur le projet de règlement de procédure budgétaire présenté au nom des Commissions réunies de la Politique générale et du Budget et du Règlement, nous en dispense. Nous renvoyons particulièrement à la lecture de sa « Première partie — conception générale de la procédure budgétaire » (1).

### PREMIERE PARTIE.

#### Budget — Considérations générales — Comparaisons — Regroupement par secteurs d'activité.

A. Budgets 1971-1972 : Comparaisons et considérations . . . . .	4
B. Regroupement fonctionnel des crédits . . . . .	5

### CHAPITRE I.

#### La promotion des beaux-arts.

a) Théâtre . . . . .	5
b) Art lyrique . . . . .	5
c) Musique . . . . .	5
d) Cinéma . . . . .	6
e) Arts plastiques . . . . .	6
f) Maisons de la Culture . . . . .	6
g) Protection du Patrimoine . . . . .	7
h) Littérature . . . . .	7
Conclusion . . . . .	7

### CHAPITRE II.

#### L'éducation permanente et la jeunesse.

a) Organisations d'éducation permanente . . . . .	8
b) Organisations de jeunesse . . . . .	8
c) Foyers culturels et cercles locaux d'éducation populaire . . . . .	8
d) Maisons de jeunes . . . . .	8
e) Promotion des moyens audio-visuels . . . . .	8
f) Promotion de la lecture . . . . .	9
g) Interventions pour handicapés . . . . .	9
h) Interventions en faveur des artistes amateurs . . . . .	9
i) Formation des cadres - Prêt de matériel - Centres de formation . . . . .	9

### CHAPITRE III.

#### Enseignement artistique.

A. Enseignement musical . . . . .	10
a) Conservatoires . . . . .	10
b) Ecoles de musique . . . . .	10
1. officielles . . . . .	10
2. libres subventionnées . . . . .	10
B. Enseignement des arts plastiques . . . . .	11
a) Enseignement de l'Etat . . . . .	11
b) Enseignement subventionné . . . . .	11

### CHAPITRE IV.

#### Education physique, sports, vie en plein air, infrastructure culturelle et sportive.

A. Education physique, sports et vie en plein air . . . . .	11
a) Au service de l'enfance . . . . .	11
b) Au service de la jeunesse . . . . .	11

(1) Document du Conseil n° 15 (1971-1972) n° 1.

c) Au service des fédérations . . . . .	12
d) Au service des clubs sportifs . . . . .	12
e) Au service de tous . . . . .	12
B. <i>Infrastructure culturelle et sportive</i> . . . . .	12

CHAPITRE V.

**Relations culturelles internationales.**

DEUXIEME PARTIE.

**Exposé du Ministre de la Culture française.**

— Rappel des grandes normes budgétaires . . . . .	13
— Accents de la politique du Ministre . . . . .	13
1. Arts et lettres . . . . .	13
2. Education permanente, jeunesse et loisirs . . . . .	14
3. Education physique, sports, vie en plein air . . . . .	14
4. Enseignement artistique . . . . .	15
5. Relations culturelles internationales . . . . .	15
6. Organismes d'intérêt public . . . . .	15
7. Budget extraordinaire . . . . .	15

TROISIEME PARTIE.

**Questions et réponses.**

A. <i>Questions générales</i> . . . . .	<b>15</b>
a) « Belge » « Wallons » . . . . .	<b>15</b>
b) Accord culturel franco-belge . . . . .	16

c) Encouragement à la créativité . . . . .	16
d) Wallonie - Bruxelles . . . . .	17
e) Bruxelles . . . . .	17
f) Diffusion et rayonnement de la Culture française en Belgique . . . . .	18
g) Ordre des travaux - Collaboration avec le Gouvernement . . . . .	18
h) Préparation du budget 1973 - critères objectifs . . . . .	18

B. <i>Promotion des Beaux-Arts</i> . . . . .	19
a) Théâtre . . . . .	19
b) Cinéma . . . . .	20
c) Protection du Patrimoine . . . . .	21

C. <i>Education permanente et jeunesse</i> . . . . .	21
--	----

D. <i>Enseignement artistique</i> . . . . .	22
---	----

E. <i>Relations internationales</i> . . . . .	23
---	----

F. <i>Activités culturelles diverses et promotion de la langue française dans les Fourons</i> . . . . .	23
---	----

\*\*

## PREMIERE PARTIE.

### Budget — Considerations générales — Comparaisons — Regroupements par secteurs d'activités.

#### A. Budgets 1971-1972 :

##### *Comparaisons et considérations.*

Le pourcentage d'augmentation du budget des affaires culturelles de la Communauté culturelle de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972 — secteur culture française — est de plus de 30 p.c. par rapport au budget de la Culture de 1971. Si l'on ne

	1972	1971	%
Section I : Enseignement artistique . . . . . F	396.000.000	281.081.000	+40
Section II : Jeunesse et loisirs . . . . .	246.900.000	198.592.000	+25
Section III : Education physique, sports et vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive . . . . .	81.000.000	67.924.000	+25
Section IV : Arts et Lettres . . . . .	372.300.000	289.023.000	+29
Section V : Relations culturelles internationales . . . . .	20.300.000	17.380.000	+15

On notera toutefois que le pourcentage d'accroissement de la section IV « Arts et Lettres » doit être modifié en tenant compte de ce que deux articles inscrits antérieurement au budget de la section II « Jeunesse et Loisirs » sont désormais inscrits au budget de la section IV « Arts et Lettres »; il s'agit :

a) de l'article 12.33 (section IV-A) relatif aux dépenses courantes concernant l'organisation d'activités culturelles : 8.705.000 francs.

b) de l'article 33.21 (section IV-A) relatif aux subventions aux organismes tendant au développement du prêt de moyens audio-visuels à des fins culturelles (13.500.000 francs). Afin de procéder à des comparaisons le budget de la section IV « Arts et Lettres » doit donc être diminué de la somme résultant de l'addition de ces deux crédits, ce qui porte le total corrigé à 350 millions, soit une augmentation de l'ordre de 20 p.c. par rapport au budget comparable de l'année précédente.

Si l'on prend chacune des sections du budget, on constate que l'enseignement artistique traditionnellement sous-évalué voit ses besoins davantage couverts par des crédits nettement accrus. Si les beaux-arts ne suivent pas le taux de croissance global du budget alors que, les années précédentes, ils le dépassaient largement, c'est en raison précisément des efforts accomplis les années antérieures et du choix politique qui a été fait de réserver une part importante de l'augmentation aux diverses formes de l'éducation permanente et à la jeunesse. Les sports bénéficient d'un taux de croissance normal mais il faut tenir compte de deux éléments :

tient pas compte du budget alloué à la R.T.B., les crédits globaux affectés au budget de la Culture française pour les arts et lettres, la jeunesse, les loisirs et l'éducation permanente, l'enseignement artistique, les relations culturelles internationales, l'éducation physique, les sports et la vie en plein air se montent à 1.117.165.000 en 1972 contre 854.000.000 en 1971. Cette augmentation est importante, surtout en comparaison du montant du budget de 1971 qui ne s'était accru que de 14 p.c. par rapport au budget 1970.

Cette augmentation est inégalement répartie, on trouvera ci-après la répartition par secteur d'activité :

d'une part, le pourcentage n'a qu'une valeur indicative compte tenu du faible montant que ce budget représente dans l'ensemble du budget Culture.

D'autre part, le « Fonds des sports » alimenté par les pronostics ne figure pas au budget alors que son montant est de nature à doubler les crédits affectés aux activités sportives.

La faiblesse du secteur « relations culturelles internationales » est due au fait que la majorité des crédits est inscrite au budget des affaires culturelles communes, au chapitre des relations culturelles internationales.

On voit en tous cas de plus en plus se profiler un certain équilibre au niveau du budget entre les activités artistiques et les interventions en faveur de l'éducation permanente, par un soutien de plus en plus accentué à ces dernières.

Les arrêtés royaux du 5 août 1970, 16 juillet 1971, 20 juillet 1971 et 22 octobre 1971 relatifs respectivement aux maisons de la Culture et foyers culturels, aux organisations nationales et régionales d'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux maisons de jeunes, ne sont certes pas étrangers à cette situation, les dépenses étant en vertu de ces arrêtés rendues, pour la première fois, obligatoires.

Sur le plan de la présentation budgétaire, on signalera une difficulté. Si les crédits « Arts et Lettres » sont répertoriés par matière et permettent d'apprécier pour chaque secteur des beaux-arts l'effort de l'Etat il n'en est pas de même des crédits inscrits à la section II du budget de la Culture française où une autre

conception prévaut : celle qui vise à globaliser à travers tous les types d'organisation ou d'institution aidées, tous les crédits poursuivant le même objet. Cela ne permet que malaisément de juger l'effort du Ministère de la Culture en faveur des organisations de jeunesse, des mouvements d'adultes, des foyers culturels, des maisons de jeunes, etc.

B. *Regroupement fonctionnels des crédits.*

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

La promotion des beaux-arts.

La section IV du budget de la Culture française a groupé tous les crédits consacrés au développement artistique dans les domaines de l'art dramatique, de l'art lyrique, de la musique, du cinéma, des arts plastiques, des maisons de la culture, du patrimoine culturel, de la littérature.

a) *Théâtre.*

Les crédits importants concernent essentiellement le Théâtre national de Belgique (article 32.02) qui reçoit 32 millions de subsides et les théâtres dramatiques (article 32.01) à qui le Ministère affecte 35 millions. Ces théâtres dramatiques sont les quatre théâtres qui fonctionnent d'après les dispositions du statut de 1957; il s'agit du Théâtre des Galeries, du Théâtre du Parc, du Théâtre du Rideau de Bruxelles, du Théâtre du Gymnase à Liège.

L'article 32.03 vise les subventions accordées aux troupes permanentes, c'est-à-dire aux théâtres professionnels qui ne sont pas agréés : il s'agit du Centre dramatique de Liège, du Théâtre du Parvis, du Théâtre de l'Ancre, du Théâtre de l'Esprit frappeur, du Théâtre laboratoire vicinal, du Théâtre des Quat-Sous, de la Compagnie Claude Volter, du Théâtre des Rues, du Théâtre d'Art.

Le Théâtre de Poche, théâtre expérimental de Belgique, fait l'objet d'une inscription nominative à l'article 32.08 du budget, soit 5.500.000 francs.

Enfin, un crédit de 600.000 francs inscrit à l'article 12.29 est prévu pour les représentations théâtrales en décentralisation et des manifestations diverses, c'est-à-dire essentiellement les festivals organisés par les compagnies théâtrales.

Les aides allouées sur ces crédits sont affectées à des compagnies professionnelles. Les subsides aux théâtres amateurs figurent à la Section II du budget de la Culture.

b) *Art lyrique.*

Les crédits relatifs à l'art lyrique sont les suivants :

Art. 33.06.1 Opéra de Wallonie	60.000.000
Art. 33.06.2 Ballet de Wallonie	17.500.000
Art. 33.06.2 Opérette de Wallonie	7.950.000

L'ensemble du crédit 1972 affecté à l'art lyrique et que se monte à 85.450.000 est supérieur au crédit de 1971 qui était de l'ordre de 81.000.000. La différence porte essentiellement sur l'Opéra de Wallonie qui passe de 56 millions à 60 millions.

c) *Musique.*

Les crédits relatifs à la musique sont fractionnés dans une série de petits articles budgétaires. On trouvera ci-après leur regroupement fonctionnel.

	1972	1971
	—	—
12.26 Enregistrement et acquisitions d'enregistrements . . . . .	1.700.000	1.700.000
12.28 Concerts symphoniques . . . . .	4.350.000	2.800.000
12.30 Commandes d'œuvres . . . . .	50.000	50.000
12.32 Cours de perfectionnement pour artistes . . . . .	150.000	200.000
33.01 Association de concerts, opéra et ballet non permanent	1.800.000	1.700.000
33.02 Subventions et bourses aux artistes et musiciens et aux organismes . . . . .	1.750.000	700.000
33.03 Concours international de quatuor à cordes . . . . .	200.000	—
33.05 Section locale des jeunes musicales . . . . .	1.600.000	1.100.000
33.06.3 Orchestre de Chambre de Wallonie	4.750.000	3.721.000
33.16 Organismes de création musicale . . . . .	40.000	40.000
33.17 Orchestres permanents communaux (c'est-à-dire l'Orchestre de Liège) . . . . .	19.875.000	17.443.000
33.18 Festival de musique, d'art lyrique et d'art dramatique . . . . .	1.450.000	1.200.000
01.01 Equipement et fonctionnement du Centre de recherche musicale de Wallonie à Liège . . . . .	900.000	400.000
<b>TOTAL pour l'ensemble des subsides accordés à la musique :</b>	<b>38.615.000</b>	<b>31.064.000</b>

L'écart constaté provient surtout d'une hausse dans les subsides :

- de l'Orchestre de Liège : + 2.500.000;
- de l'Orchestre de Chambre de Wallonie : + 1.000.000;
- des subventions et bourses aux artistes : + 1.000.000;
- des subventions aux concerts : + 2.800.000.

Ces hausses se justifient, soit par des raisons de barèmes de traitement comme à l'Orchestre de Chambre de Wallonie et à l'Orchestre de Liège, soit parce qu'un certain nombre de crédits étaient depuis longtemps insuffisants pour satisfaire les demandes comme l'article 12.28 ou encore l'article 33.02.

#### d) Cinéma.

Le cinéma est essentiellement alimenté par les crédits inscrits à l'article 12.24 et qui se montent à 30 millions (19 millions en 1971); il s'agit d'une augmentation extrêmement importante qui permettra de subventionner deux à trois films long métrage de plus par an. On rappellera à cet égard que l'aide au cinéma organisée au Ministère de la Culture s'analyse comme une avance financière sur recettes; l'Etat ayant avancé des sommes correspondant à une partie du budget de la production récupère ces sommes suivant un certain pourcentage contractuellement déterminé, lorsque ce film passe en distribution commerciale. Ces recettes sont inscrites séparément à un fonds pour ordre qu'on trouve à la section particulière du budget de la Culture française. Ce fonds se monte actuellement à 2.100.000 francs.

Indépendamment de ces subsides importants, l'article 32.04.5 attribue une somme de 300.000 francs à Unibel film, organisme important qui regroupe l'ensemble des diverses branches du cinéma qu'il s'agisse de la production, de la distribution, de l'exploitation, des industries techniques de films, des travailleurs du film, etc.

Enfin, vient d'être créé un prix du scénario de film. Une somme de 150.000 francs est consacrée à cette initiative (article 33.20).

Pour obtenir une vision globale de l'aide au cinéma belge francophone, il faut en outre tenir compte du crédit, inscrit au budget du Ministère des Affaires économiques, attribué d'après un certain pourcentage de la recette brute du film passant en distribution commerciale ainsi que du budget consacré par le Ministère de l'Education nationale, au développement du film didactique.

#### e) Arts plastiques.

Voici le regroupement fonctionnel des crédits consacrés à ce secteur.

1. Crédits pour activités culturelles :		
Article	1972	1971
12.25 Organisation d'expositions en Belgique	3.900.000	3.740.000
33.07 Subventions et bourses aux artistes	4.350.000	3.200.000
74.81 Achat d'œuvres d'art	3.750.000	3.100.000
74.82 Achat d'œuvres d'art pour le château de Seneffe	2.000.000	—
2. Crédits pour activités scientifiques :		
Article	1972	1971
43.11 Subvention aux musées de Wallonie	1.600.000	1.209.000
54.80 Acquisitions pour les Musées de l'Etat	1.900.000	1.900.000
74.82 Acquisitions pour les Musées de Wallonie	400.000	300.000
01.02 Subventions aux musées de province pour les collections	5.850.000	4.550.000
Soit au total :		
	23.750.000	17.000.000

Les principaux postes en accroissement sont : les subventions aux musées de province pour les collections (qui augmentent de 1.300.000), les acquisitions d'œuvres d'art pour Seneffe qui constituent un nouveau crédit. Celui-ci se justifie par le fait que le Château de Seneffe ayant été acquis récemment par l'Etat est déjà en voie de restauration et pourra bientôt contenir un certain nombre d'œuvres d'art dont il convient de faire l'acquisition pour obtenir un cadre homogène.

On constate, par ailleurs, aux arts plastiques comme à la musique, une hausse assez sensible des subventions et des bourses aux artistes qui passent de 3.400.000 à 4.350.000. Là encore ces crédits étaient insuffisants pour répondre à toutes les demandes et satisfaire tous les besoins.

#### f) Maisons de la culture.

Les maisons de la culture bénéficient d'un crédit de 16 millions inscrit à l'article 33.04 et d'une somme de 710.000 francs inscrite à l'article 12.22 pour couvrir les frais d'enquête et de publicité.

Sept maisons de la culture sont actuellement reconnues et subsidiées : Arlon, Charleroi, Huy, Mons, Namur, Tournai, Verviers.

### g) Protection du patrimoine.

L'élément essentiel, la restauration des monuments, fait l'objet du crédit inscrit à l'article 52.01.

Un effort important a été accompli en 1972, le crédit passant de 8.800.000 à 15.000.000 de francs. Par ailleurs, dans la perspective d'une conception plus moderne de la protection du patrimoine, qui devrait être consacrée dans la future législation, l'article 12.43 (section IV B) prévoit que 750.000 francs seront consacrés aux études relatives à la protection des ensembles urbains et ruraux et à la poursuite des efforts consacrés à la création du musée de la vie rurale implanté au Fourneau Saint-Michel.

Le budget consacre encore un nouveau subside à « inter-environnement » (article 33.19 : 500.000 francs), prévoit les dépenses nécessaires à l'aménagement courant du Château de Seneffe (article 01.02 : 500.000 francs) et accorde des subventions pour les établissements publics et les associations en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique (section IV B, article 33.27 : 1.000.000 de francs).

### h) Littérature.

L'aide à la littérature présente plusieurs formes :

— soit des aides directes aux écrivains ou associations (bourses, subsides annuels de fonctionnement, secours à des artistes ou à des organismes philanthropiques).

Ces aides directes sont attribuées sur base des articles 33.09 (4.300.000 francs) et 33.14 (750.000 francs)

— soit des aides accordées en vue de faciliter la production littéraire :

sous forme de subside sur manuscrit, accordés à l'écrivain par le Fonds national de Littérature (section IV B, article 33.26 : 1.450.000 francs);

sous forme d'achat d'un certain nombre d'exemplaires d'un volume déjà édité (article 12.27 : 2.714.000 francs);

ou encore sous forme de prix (prix de littérature française article 33.11 : 500.000 francs et prix de littérature wallonne article 33.12 : 30.000 francs).

Des crédits sont enfin consacrés au Musée de la Littérature (article 33.08 : 1.830.000 francs), à la Maison Camille Lemonnier (article 33.13 : 250.000 francs) et à l'Académie Royale de Langue et de Littérature française, à titre permanent en ce qui concerne les dépenses courantes, à titre exceptionnel à l'occasion de la célébration du 50<sup>e</sup> anniversaire de sa création (section IV B, article 33.32 : 350.000 francs).

### Conclusion.

En reprenant, pour chaque secteur, les gros postes que nous venons de citer, on obtient les chiffres suivants :

— art lyrique . . . . .	F	85.450.000
— art dramatique . . . . .		83.100.000
— musique . . . . .		38.615.000
— cinéma . . . . .		30.450.000
— arts plastiques . . . . .		23.750.000
— protection du patrimoine . . . . .		17.250.000
— maisons de la culture . . . . .		16.710.000
— littérature . . . . .		12.474.000
		<hr/>
Total . . . . .	F	307.799.000

Si l'on déduit du budget total « Arts et Lettres » les deux crédits transférés (art. 12.33 et 33.21) et le nouveau crédit de fonctionnement de la Commission culturelle de Bruxelles (art. 43.01 : 7.500.000 francs), le budget corrigé se monte à 338.000.000 de francs.

Ces postes représentent donc 90 p.c. du crédit total. Le reste est consacré aux dépenses administratives et à certaines interventions de détail.

## CHAPITRE II.

### L'éducation permanente et la jeunesse.

La section II du budget regroupe tous les crédits affectés au secteur de l'éducation permanente et de la jeunesse sauf les maisons de la culture déjà examinées au chapitre précédent dont les crédits sont inscrits à la section IV, ainsi qu'une partie des crédits consacrés aux activités des organisations et mouvements de jeunesse et d'adultes (section IV article 12.33) et tous les crédits affectés aux moyens audiovisuels (section IV article 33.21).

On examinera successivement :

a) les organisations d'éducation permanente c'est-à-dire les mouvements d'adultes;

b) les organisations de jeunesse;

c) les institutions ouvertes à tous : les foyers culturels et les cercles locaux d'éducation populaire;

d) les institutions ouvertes à tous les jeunes : les maisons de jeunes;

e) la promotion des moyens audio-visuels;

f) la promotion de la lecture publique;

g) les interventions pour handicapés;

h) les interventions en faveur des artistes amateurs;

i) les aides accordées par le Ministère à tous les organismes et institutions dans les domaines :

— de la formation des cadres,

— du prêt de matériel,

— de la mise à disposition de centres de formation.

### *Remarques préliminaires :*

Ainsi qu'on l'a signalé, la confection technique de la section II du budget est telle qu'il est malaisé de déterminer pour les points a, b, c, d, les dépenses consacrées pour chacune de ces matières, les crédits étant globalisés. Des types d'organisations ou institutions différentes émarquent donc aux mêmes articles.

#### *a) Organisations d'éducation permanente.*

Le Ministère de la Culture subventionne les organisations nationales et régionales d'éducation permanente reconnues sur base de l'arrêté royal du 16 juillet 1971.

Ces organisations bénéficient aux termes de cet arrêté royal d'une intervention dans les dépenses admissibles variant entre 30 et 60 % pour les nationales, entre 15 et 30 % pour les régionales.

Elles peuvent toutefois obtenir d'autres subventions. Elles émarquent en effet :

— pour les subsides de fonctionnement attribués en vertu de l'arrêté royal du 16 juillet 1971 à l'article 33.43 (25.525.000 francs);

— pour l'intervention financière au profit de leurs animateurs à l'article 33.58 (35.030.000 francs) pour une partie de ce crédit;

— pour leurs activités à l'article 12.54 (13.545.000 francs) et à l'article 12.33 de la section IV (8.705.000 francs) pour une partie de ces crédits.

#### *b) Organisations de jeunesse.*

Reconnues et subventionnées suivant les dispositions de l'arrêté royal du 20 juillet 1971, les organisations de jeunesse émarquent :

— pour les subsides accordés en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 et pour l'intervention financière en faveur de leurs animateurs à l'article 33.57 (35.000.000 francs).

Ces organisations bénéficient aussi des dispositions de la loi du 29 mars 1965 relative à la mise à la disposition des organisations de jeunesse, de membres du personnel enseignant (actuellement 60 enseignants environ sont mis à la disposition des organisations).

— pour la formation des cadres en faveur des organisations spécialisées à l'article 33.46 (2.700.000 francs).

— pour les activités à l'article 12.54 (13.545.000 francs) et à l'article 12.33 de la section IV (8.705.000 francs) pour une partie de ces crédits.

Environ une centaine d'organisations de jeunesse sont reconnues actuellement.

#### *c) Foyers culturels et cercles locaux d'éducation populaire.*

Les foyers culturels, organismes d'animation ouverts à tous, groupements ou individus, sont reconnus et subventionnés suivant les dispositions de l'arrêté royal du 5 août 1970. Ils émarquent :

— pour l'application des normes de subvention prévues par l'arrêté royal au titre de dépenses de fonctionnement (150.000 francs par foyer) à l'article 33.45;

— pour la rémunération de leurs animateurs (200.000 francs par foyer) à l'article 33.58 pour une partie de ces crédits;

— pour les activités à l'article 12.54 et à l'article 12.33 de la section IV pour une partie de ces crédits;

— pour les dépenses de premier équipement (150.000 francs par foyer) à l'article 52.21 (6.600.000 francs).

Les cercles locaux d'éducation populaire sont toujours aidés sur base des dispositions de 1921 et sont subventionnés suivant le système des « points activités ». Ils bénéficient d'un crédit de 5.000.000 de francs prévu à l'article 33.44 du budget.

#### *d) Maisons de jeunes.*

Les maisons de jeunes reconnues (une centaine) émarquent :

— pour l'application des normes de subvention prévues à l'arrêté royal (60.000, 100.000 ou 150.000 selon la catégorie) à l'article 33.45;

— pour l'intervention dans le paiement des animateurs (environ 120.000 francs par animateur) à l'article 33.58;

— pour les activités à l'article 12.54 et à l'article 12.33 de la section IV pour une partie de ces crédits;

— pour les dépenses de premier équipement (150.000 francs) à l'article 52.21 (6.600.000 francs).

En conclusion sur les points a), b), c), d), on constatera que les crédits globalisés relatifs à ces mouvements et organismes se sont très fortement accrus passant de 67.500.000 francs en 1971 à 128.560.000 francs en 1972.

Il y a là un effort très considérable accompli en faveur de ce secteur assez négligé jusqu'alors.

#### *e) Promotion des moyens audio-visuels.*

L'organisation des moyens audio-visuels a fait l'objet de l'arrêté royal du 7 avril 1971 fixant les conditions d'octroi de subventions à la médiathèque francophone de Belgique et les conditions d'agrément et d'octroi de subsides aux organismes régionaux et locaux assurant le prêt de moyens audio-visuels aux services de l'éducation permanente.

Les sommes consacrées à ce secteur sont en accroissement sensible (article 33.21 de la section IV : 13.500.000 francs en 1972 contre 8.200.000 francs en 1971). Sont compris dans ce crédit d'une part la somme consacrée à l'exécution de missions dont est chargée la médiathèque par le Ministre de la Culture française, d'autre part les interventions financières prévues en faveur des organismes de prêt, suivant le système prévu à l'article 8 de l'arrêté royal (subvention à concurrence de 50 p.c. des dépenses admissibles).

f) *Promotion de la lecture.*

Les bibliothèques publiques sont actuellement subventionnées sur base des dispositions de la loi du 17 octobre 1971. On distingue :

1. les bibliothèques ordinaires (qui ne sont pas ouvertes en permanence) qui reçoivent des subventions pour l'acquisition de livres :

— pour les bibliothèques publiques libres à l'article 33.49 (4.713.000 francs);

— pour les bibliothèques dépendant des pouvoirs publics à l'article 43.02 (4.633.000 francs).

2. Les bibliothèques du degré moyen (ouvertes en permanence) sont subventionnées d'après un certain pourcentage du budget global de fonctionnement avec un maximum de 50 p.c. d'intervention :

— pour les bibliothèques libres à l'article 33.50 (2.200.000 francs);

— pour les bibliothèques dépendant des pouvoirs publics à l'article 43.03 (16.000.000 de francs).

Le pourcentage d'intervention varie actuellement entre 37 et 40 p.c. des dépenses.

Pour toutes les bibliothèques, le Ministère de la Culture attribue des subsides :

1. sous forme d'indemnité pour les bibliothécaires en compensation des prestations supplémentaires dues aux relations qu'ils ont avec l'Etat (statistiques, etc.) :

— pour les bibliothèques libres à l'article 33.48 (3.150.000 francs);

— pour les bibliothèques dépendant des Pouvoirs publics à l'article 43.01 (2.900.000 francs).

2. sous forme de subvention d'équipement (50 p.c. des frais) :

— pour les bibliothèques libres à l'article 52.21 (6.600.000 francs);

— pour les bibliothèques dépendant des pouvoirs publics à l'article 63.01 (4.300.000 francs).

Enfin des subventions sont octroyées aux bibliothèques itinérantes :

— pour les bibliothèques libres à l'article 33.51 (550.000 francs);

— pour les bibliothèques dépendant des pouvoirs publics article 43.04 (3.200.000 francs).

Le Ministère développe par ailleurs une action propre qui favorise les bibliothèques publiques par l'organisation de stages (article 43.05 : 150.000 francs) et par les achats d'ouvrages de référence attribués ensuite aux bibliothèques (article 12.55 : 3.250.000 francs).

On constate pour les bibliothèques publiques, au plan budgétaire, un certain tassement, le budget 1972 étant pratiquement identique à celui de 1971 qui évoluait aux alentours de 41.000.000 de francs.

g) *Interventions pour handicapés.*

L'Etat subventionne de manière spécifique les activités organisées par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades (article 33.42 : 1.800.000 francs). Il subventionne aussi suivant des règles spéciales les bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades (800.000 francs).

h) *Interventions en faveur des artistes amateurs.*

Le théâtre amateur fait l'objet de subsides inscrits à l'article 33.47 (4.150.000 francs).

Par ailleurs, le Ministère intervient financièrement dans les cachets demandés par les groupements producteurs de spectacles (amateurs mais aussi professionnels) lorsqu'ils se produisent dans le cadre d'une politique de décentralisation (articles 12.54 et 12.33 de la section IV).

D'une façon générale, l'aide aux groupements artistiques d'amateurs est dispersée dans le budget selon le type d'organisme. Ainsi, les ciné-clubs sont subventionnés à l'article 33.43 s'il s'agit de fédérations nationales reconnues, à l'article 33.44 s'il s'agit de cercles locaux et, s'il s'agit d'organisation de projection de film avec débat, par exemple, les subsides sont accordés sur base des articles 12.54 et 12.33 de la section IV.

i) *Formation des cadres. — Prêt de matériel. — Centres de formation.*

Le Ministère de la Culture française accorde à tous des aides :

— dans le domaine de la formation des cadres, soit qu'il organise des sessions de formation, soit qu'il accorde des indemnités aux instructeurs de mouvements ou de groupements qui organisent eux-mêmes les stages, soit qu'il envoie des instructeurs à ces groupements ou mouvements (article 12.51 : 14.000.000 de francs);

— dans le domaine du prêt de matériel de camping et de matériel didactique (article 74.01 : 10.000.000 de francs) ces prêts sont octroyés aux groupements qui en font la demande par le canal d'une fédération nationale. On estime à 100 millions de francs le potentiel de matériel prêté actuellement;

— dans le domaine de la mise à la disposition de groupements ou institutions de centres de formation.

Trois centres existent :

La Maison nationale de la jeunesse, le centre de Séroule (Verviers), la Marlagne (Wépion) dont la première pierre a été posée en octobre 1971. Ce centre sera opérationnel (première phase) à la fin de 1973.

### CHAPITRE III.

#### Enseignement artistique.

Objet de la section I : les crédits relatifs à l'enseignement artistique sont consacrés d'une part à l'enseignement de la musique, d'autre part à l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques.

#### A. Enseignement musical.

##### a) Conservatoires.

1. Les trois conservatoires de Bruxelles, de Liège et de Mons.

Les programme justificatif donne la décomposition des dépenses de personnel :

Bruxelles :	27.758.000 francs,
Liège :	28.646.000 francs,
Mons :	<u>22.562.000 francs,</u>

soit au total : 78.966.000 francs, somme prévue à l'article 11.03.1 du budget.

Les trois conservatoires émargent aussi au budget pour toutes les dépenses courantes inscrites aux articles 11, 12 et 74. Les dépenses consacrées aux conservatoires pour ces crédits se montent à environ 16 millions de francs, soit un total global en faveur des conservatoires de 95 millions de francs.

Certains crédits sont en outre affectés à de nouveaux établissements d'enseignement musical de l'Etat à horaire réduit qui fonctionneront à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1972 (art. 11.03.4 : 400.000 francs et art. 74.01.4 : 200.000 francs).

#### b) Ecoles de musique.

##### 1. Ecoles officielles.

Ecoles officielles de première catégorie :

	1972	1971
	—	—
— subventions traitements :		
art. 43.01 . . . F	142.354.000	79.033.000
— subventions de fonctionnement :		
art. 43.04.01 . . .	7.700.000	6.237.000
— subventions d'équipement :		
art. 63.01 . . .	2.000.000	2.000.000
(pour une partie de ce crédit)		

Ecoles officielles de deuxième catégorie :

	1972	1971
	—	—
— subventions traitements :		
art. 43.02 . . . F	16.654.000	18.568.000
— subventions d'équipement :		
art. 63.01 . . .	2.000.000	2.000.000
(pour une partie de ce crédit)		

##### 2. Ecoles libres subventionnées .

Ecoles de musique de première catégorie :

	1972	1971
	—	—
— subventions traitements :		
art. 44.01 . . . F	14.519.000	9.534.000
— subventions de fonctionnement :		
art. 44.04 . . .	1.300.000	751.000
— subventions d'équipement :		
art. 64.01 . . .	300.000	300.000

Ecoles de musique de deuxième catégorie :

	1972	1971
	—	—
— subventions traitements :		
art. 44.02 . . . F	2.884.000	2.691.000

Le total des subsides accordés aux écoles officielles de musique de première et de seconde catégories se monte donc en 1972 à 168.708.000 francs contre 105.838.000 francs en 1971, soit une augmentation de 60 p.c.

L'augmentation des subsides accordés aux écoles de musique libres de première et de seconde catégories est de 45 p.c., les subsides passant de 13.276.000 francs en 1971 à 19.000.000 de francs en 1972.

## B. Enseignement des arts plastiques.

a) *Enseignement de l'Etat* : celui-ci est dispensé par l'Ecole nationale supérieure d'architecture et des arts visuels de la Cambre.

Les dépenses de personnel de cet établissement sont inscrites à l'article 11.03.2 (23.056.000) et les dépenses courantes aux articles 11.12.74, soit 10.500.000 ce qui porte le total des dépenses pour 1972 à 33.556.000 francs.

b) *Enseignement subventionné*. Celui-ci est soutenu :

	1972	1971
— par des subventions traitements :		
art. 43.03 . . . F	65.148.000	44.507.000
— par des subventions de fonctionnement :		
art. 43.04.1 . . .	8.970.000	5.970.000
— par des subventions d'équipement :		
art. 63.01.2 . . .	900.000	975.000
soit au total . . . F	75.018.000	51.452.000

L'augmentation pour ce poste est de l'ordre de 50 p.c.

La hausse très importante du budget 1972 consacrée à l'enseignement artistique provient essentiellement du bond spectaculaire accompli au niveau des subventions traitements des écoles de musique de première catégorie officielles et libres et des établissements d'art plastique (90 millions d'augmentation pour les trois postes qui font l'objet des articles 43.01, 43.03 et 44.01 du budget). On se rappellera que l'augmentation totale de tout le budget de l'enseignement artistique est de 115 millions.

Les causes de la très forte augmentation constatée au niveau des subventions traitement sont au nombre de trois : d'une part, l'adoption de nouveaux barèmes; d'autre part, l'augmentation du nombre d'écoles (par exemple le fonctionnement du nouvel Institut de musique sacrée à Namur); enfin, le problème né d'une certaine sous-estimation des crédits d'enseignement artistique lors des deux exercices précédents.

## CHAPITRE IV.

Education physique, sports, vie en plein air, infrastructure culturelle et sportive.

### A. Education physique, sports et vie en plein air.

La politique sportive doit s'apprécier, non seulement à travers les crédits inscrits à la section III du budget, mais en tenant compte aussi du Fonds des Sports.

Ce Fonds se monte à 85.922.000 de francs en 1972. Il est légèrement supérieur au budget « sport » inscrit à la section III du secteur culture française, qui est de 81.000.000.

Le Fonds des Sports est alimenté par trois sources de recettes :

- les recettes des pronostics (40.000.000);
- les recettes relatives au paiement des inscriptions dans les centres sportifs, dans les cycles d'initiation, et concernant le remboursement des subventions en matériel;
- des subventions du Ministère de la Culture (20.772.000) et du Ministère de l'Education nationale (2.751.000).

L'action en faveur des activités sportives est multiforme et se développe au niveau de l'enfance, de la jeunesse, des clubs, des fédérations, de tous.

#### a) *Au service de l'enfance.*

Le budget ordinaire prévoit à l'article 33.66 une somme de 15.000.000 consacrée au fonctionnement des plaines et installations de jeu et de sport.

De plus, se poursuit l'opération « 6-12 », c'est-à-dire l'application de nouvelles méthodes d'initiation dans le domaine de la gymnastique et de la natation. Plus d'un million de fiches pédagogiques sont imprimées et mises à la disposition des écoles qui les demandent. Le Ministère de la Culture paie aussi des professeurs itinérants chargés d'initier les institutrices et les instituteurs.

Le Fonds des Sports a prévu en 1972 2.300.000 francs pour le développement de cette action.

#### b) *Au service de la Jeunesse.*

L'édification des centres sportifs se poursuit. Ces centres sont ouverts à la jeunesse, organisée ou non, aux écoles, aux membres des fédérations sportives.

Sont en activité actuellement :

- le centre sportif de la Fraineuse à Spa (polyvalent);
- le centre sportif de Chiny (kayak);
- le centre sportif de Seneffe (voile, aviron);
- le centre sportif de Péronnes-lez-Antoing (nautisme);
- le centre sportif d'Anderlecht (nautisme);
- le centre sportif d'Angleur (nautisme);
- le centre sportif de Liège - île Monsin (voile).

Un crédit de 31.000.000 est prévu au Fonds des Sports pour le fonctionnement de ces centres. Mais il faut tenir compte du fait que le produit des inscriptions à ces centres est versé

au Fonds des Sports et se monte à 14.000.000. La charge budgétaire réelle est donc de 17.000.000.

Par ailleurs, les services provinciaux de l'administration organisent des cours d'initiation sportive, ouverts à tous. En 1972, une somme de 4.000.000 inscrite au Fonds des Sports est prévue pour ce type d'initiation. De plus, le Ministère accorde une aide aux associations de jeunesse pour les activités sportives (art. 33.70 de la section III du budget : 2.400.000 francs) et des subventions aux associations scolaires et universitaires (art. 33.71 de la section III du budget : 2.500.000 francs).

De nombreux championats, notamment scolaires, sont organisés (1.000.000 prévu au Fonds des Sports). L'administration met aussi sur pied des cours de vacances hors des centres sportifs ou envoie des moniteurs dans divers centres et organisations (1.100.000 pour les vacances sportives hors centre; 2.800.000 pour les cours de moniteurs, inscrits au Fonds des Sports).

#### c) *Au service des fédérations.*

Les fédérations reçoivent des subsides de fonctionnement pour leurs besoins propres, sur base des dispositions de l'arrêté royal du 5 février 1971 (article 33.68 et 33.69 de la section III du budget : 5.650.000 francs).

Une action importante est par ailleurs menée en faveur des élites sportives par l'organisation de stages, la rémunération d'entraîneurs, le paiement des frais de voyage des athlètes, et le paiement de nombreux frais entraînés par leur préparation (5.500.000 sont prévues au Fonds des Sports).

Rappelons que la sélection des athlètes est faite par le Comité olympique.

Compte tenu de l'organisation, cette année, des jeux olympiques à Munich, un crédit spécial a été prévu au budget du Fonds des Sports (750.000 francs).

#### d) *Au service des clubs sportifs.*

Pour la première fois, les clubs sportifs vont recevoir directement un subside (avant l'arrêté royal du 5 février 1971, en effet, les subsides étant versés par l'intermédiaire des fédérations). Le budget ordinaire contient à l'article 33.67 une somme de 10 millions à cette fin.

Le Ministère subside à concurrence de 50 % l'achat de matériel sportif pour les clubs. Ceux-ci peuvent, en outre, échelonner le paiement des 50 % restants sur 5 ans. Une somme de 13.000.000 est prévue au Fonds des Sports pour cette opération. Des prêts de matériel sportif sont aussi consentis (art. 74.01 — 10 millions).

#### e) *Au service de tous.*

Une somme de 4.172.000 est inscrite au Fonds des Sports pour les initiatives en faveur du sport pour tous.

Par ailleurs, les handicapés font l'objet de mesures particulières, une somme de 1.000.000 étant prévue au Fonds des Sports pour leurs activités dans le domaine sportif.

Enfin, des subsides de propagande sont attribués sur base de l'arrêté royal du 28 avril 1965. Ces subsides sont accordés pour l'organisation de manifestations nationales ou internationales, l'envoi d'athlètes ou de délégations, etc... (budget Fonds des Sports : 11.000.000 francs).

Le budget ordinaire et le Fonds des Sports prévoient encore des crédits importants consacrés au paiement de personnel. Il s'agit, au budget ordinaire, de l'inspection (art. 11.03 — 8.028.000) et, au Fonds des Sports, du personnel des centres sportifs et de divers autres techniciens ou contractuels (6.000.000).

#### B. *Infrastructure culturelle et sportive.*

Un crédit d'engagement de 160.500.000 francs est prévu au budget extraordinaire du budget de la Culture française à l'article 72.01. Le programme justificatif donne pour l'utilisation et la ventilation de ce crédit les justifications suivantes :

1. la création de plaines de sports et l'aménagement des abords concernant le centre provincial d'Auderghem et le centre secondaire de Tournai (25 millions de francs).

2. la restauration des bâtiments principaux du centre provincial de Loverval (30 millions de francs);

3. la création de terrains et d'une salle de sports à Loverval (20 millions de francs);

4. la réalisation de la deuxième phase du programme de construction des centres de Mons (secondaire), de Butgenbach (loisirs) et de Mabompré (loisirs) (50 millions de francs);

5. réalisation d'une patinoire au centre provincial de Jambes (5 millions de francs);

6. aménagement des abords du centre nautique de Liège — Ile Monsin (2 millions de francs);

7. une étude pour le centre provincial de Liège Naimette-Xhovémont (1 million de francs);

8. divers travaux à la Baraque Fraiture (4 millions et demi), à Mons (7 millions), à Péronnes (10 millions) et à Rossignol (6 millions).

## CHAPITRE V.

### Relations culturelles internationales.

La section V qui comprend les crédits réservés aux relations culturelles internationales ne reprend qu'une petite partie des dépenses consacrées à ces activités, lesquelles émargent principalement au budget des affaires culturelles communes section III — relations culturelles internationales (en 1972, 164.600.000 francs).

Quoique commun, ce budget comprend de nombreux articles scindés en « secteur français » et en « secteur néerlandais ».

Au budget propre de la culture française et qui se monte à 20.300.000 francs, on trouve essentiellement une subvention importante à l'Agence de coopération culturelle et technique (art. 34.03 — 16 millions de francs). Cette subvention se calcule d'après un certain pourcentage du budget de l'Agence, accepté par les Etats membres.

Il faut noter encore deux contributions à des organisations internationales francophones, une à l'Association des universités entièrement ou partiellement de langue française (253.000 F), l'autre au Conseil international de la langue française (500.000 francs).

## DEUXIEME PARTIE.

### Exposé du Ministre de la Culture française.

Le Ministre rappelle qu'il a fait déjà, devant le Conseil culturel, un large exposé de politique générale.

Devant la Commission il se borne donc à analyser différents points techniques de son budget 1972 et à marquer les accents.

Il commence par un *rappel des grandes masses budgétaires* :

— 396 millions pour l'enseignement artistique;

— 246.900.000 consacrés à la jeunesse, aux loisirs et à l'éducation permanente;

— 81 millions à l'éducation physique, aux sports et à la vie en plein air;

— 372 millions aux arts et lettres;

— 20.300.000 aux relations culturelles internationales.

Le Ministre met ensuite *un certain nombre d'accents* à l'intérieur de chacun de ces grands secteurs. Pour la facilité du lecteur nous maintenons ici l'ordre d'examen adopté dans la première partie de ce rapport et qui n'est pas exactement celui suivi par le Ministre lors de son exposé.

### 1. Arts et Lettres.

Le Ministre aborde d'abord le problème de la restauration du patrimoine artistique. Il signale qu'une somme de 15 millions est consacrée à cet objet par l'article 52.01. Mais il faut aussi observer que ce ne sont pas là les seuls crédits affectés à la restauration puisque le Ministère des Travaux publics intervient pour les monuments appartenant aux pouvoirs publics et le Ministère de la Justice pour la restauration des églises. Une nouvelle loi viendra simplifier la procédure, trop compliquée et lente; elle consacrera aussi de nouvelles notions importantes en la matière, comme celle des « ensembles culturels immobiliers ».

Parlant du *cinéma*, le Ministre souligne que l'intérêt croissant porté par son Département à cet art en plein développement dans notre pays est matérialisé par une augmentation considérable du crédit prévu à l'article 12.24 (19.500.000 à 30 millions). Il explique la procédure suivant laquelle l'Etat prend une participation dans les budgets de films de long et court métrage, aidant ainsi à la production et récupère une partie de ces sommes lorsque le film passe en distribution commerciale.

L'augmentation très importante, par rapport à 1971, des crédits consacrés à la *médiathèque* constitue elle aussi une indication précise de la politique poursuivie.

Le Ministre aborde ensuite la situation des *théâtres*. Il signale que le Théâtre National reçoit 32 millions par an et que les quatre théâtres agréés reçoivent ensemble 35 millions. Aucun des quatre théâtres agréés, précise-t-il, ne reçoit moins de 6 millions.

— Examinant le secteur de la *musique*, de l'opéra et du ballet, le Ministre attire l'attention de la Commission sur les sommes importantes qui sont consacrées à ces activités et notamment à l'Opéra de Wallonie qui reçoit 60 millions, aux Ballets de Wallonie (17.500.000 francs) et à l'Opérette de Wallonie (7.950.000 francs), ainsi qu'à l'Orchestre de Chambre de Wallonie qui reçoit 4.750.000 F. Dans ce secteur, l'Orchestre de Liège voit aussi ses crédits en nette augmentation puisqu'ils passent de 17.430.000 francs en 1971 à 19.875.000 francs en 1972.

— Le Ministre passe ensuite au secteur des *Lettres* en insistant sur la double forme que revêt l'aide du Ministère à la littérature : d'une part, l'acquisition de livres (art. 12.27 — 2.714.000 francs), d'autre part, les subventions et bourses (art. 33.09 — 4.300.000 francs).

— Enfin, il signale que le secteur des *arts plastiques* est en augmentation importante puisqu'il passe de 12.200.000 francs en 1971 à 16.300.000 francs en 1972. Il faut, bien sûr,

ajouter à ces crédits les sommes consacrées à l'achat d'œuvres d'art inscrites aux art. 54.80 et 74.82 du budget.

— Au chapitre relatif aux activités scientifiques, le Ministre précise que 15 millions sont consacrés au Musée de Mariemont, 7 millions à divers autres musées et que l'Académie reçoit environ 2.500.000 francs par an pour ses diverses activités.

## 2. Education permanente, jeunesse et loisirs.

Dans ce secteur tout particulièrement, le Ministre insiste sur l'importance des contacts humains avec les dirigeants des diverses organisations et mouvements. D'où l'accent mis sur les postes du budget consacrés aux rémunérations des fonctionnaires et notamment au corps des inspecteurs.

Mais une importance toute spéciale aussi est accordée au problème de la formation des cadres et des animateurs. C'est un des points essentiels de ma politique, dit-il. Qu'il s'agisse de la formation des cadres par l'Etat ou par les organisations, les crédits ont été largement augmentés. L'Etat a, par ailleurs, mis à la disposition des organisations un certain nombre de centres de formation : la Maison nationale de la Jeunesse à Genval, le Centre de la Marlague à Wépion et le domaine de Séroule à Verviers.

Soulignant que la section II du Budget consacrée à la jeunesse et à l'éducation permanente ne permet pas d'apprécier clairement l'ampleur de l'effort de l'Etat, le Ministre cite quelques chiffres qui en démontrent mieux l'importance. Il assure la Commission qu'en ce qui concerne 1973, la présentation du budget sera fondamentalement modifiée. Le nombre des centres culturels est en nette croissance; d'où augmentation des crédits affectés aux maisons de la culture (art. 33.04 — section IV).

Le Ministre attache un grand intérêt au développement des bibliothèques publiques. Dans l'actuel budget, 50 millions environ leur sont consacrés, qu'elles soient dépendantes de pouvoirs publics ou qu'il s'agisse de bibliothèques privées.

Le Ministre saisira prochainement le Conseil culturel d'un projet de décret relatif aux bibliothèques publiques. Ce projet était en préparation depuis un certain temps déjà. Mais le Conseil d'Etat a émis des remarques. Il convient donc d'envisager maintenant une série de dispositions relatives aux compétences des provinces et communes, dispositions que seront présentées au Parlement tandis que les autres aspects du projet seront contenus dans un projet de décret. L'ensemble de ces textes — loi et

décret — assurera une meilleure hiérarchie, une meilleure coordination et une meilleure qualification du personnel des bibliothèques.

Parlant du Conseil national de la jeunesse, le Ministre déclare que son importance est beaucoup plus grande que le ferait apparaître la relative modicité des crédits qui lui sont attribués dans le budget. « Pour moi, dit-il, l'activité de ce Conseil est fondamentale pour la détermination de la politique à mener dans le secteur de la jeunesse ».

Les crédits affectés à l'article 33.47 au théâtre, qu'il s'agisse de théâtre professionnel, amateur, universitaire, d'éducation populaire, etc... donnent au Ministre l'occasion de conclure ce chapitre en insistant sur les aspects de diffusion des activités artistiques que revêt sa politique.

## 3. Education physique, sports et vie en plein air.

Dès l'abord, le Ministre signale qu'en plus du budget de 81 millions qui est consacré aux sports, le Fonds national des sports est affecté à une série d'initiatives prise dans ce domaine.

Le Fonds national des sports se monte en 1972 à 85 millions. Il est alimenté par trois sources :

D'une part le budget de la Culture, d'autre part, les rentrées provenant de l'inscription aux divers centres, enfin, des recettes des pronostics de football qui se montent cette année à 40 millions. Il signale par ailleurs que ces recettes de pronostics pourraient s'accroître dans la mesure où seraient taxés également les paris sur courses de chevaux. Il signale qu'au budget ordinaire, un certain nombre d'articles font pour la première fois leur apparition. Il en est ainsi des subventions aux clubs sportifs (33.67), des subventions aux fédérations nationales (33.68), des subventions aux fédérations régionales francophones (33.69), des subventions aux associations de jeunesse (33.70) et des subventions aux associations scolaires et universitaires (33.71). En fait, ces diverses organisations étaient déjà aidées mais l'étaient antérieurement sur le Fonds des sports. On a simplement transféré les aides du Fonds des sports au budget ordinaire pour des raisons de techniques budgétaires et pour soulager en quelque sorte ce « Fonds des sports » grâce auquel fonctionnent un certain nombre d'activités très importantes.

Au budget ordinaire, un article important est consacré aux subsides de fonctionnement pour les pleines de jeux (art. 33.66 — 15 millions).

Abordant les activités soutenues par le Fonds des Sports, le Ministre signale que 11 millions sont affectés à la propagande et aux camps sportifs, que 13 millions sont consacrés aux

subsidés en matériels sportifs (50 % à l'achat de matériel sportif) et que 5 millions et demi sont consacrés aux élites sportives. Ce subside est destiné à préparer 500 athlètes de classe internationale et 1.000 athlètes de classe nationale.

114 entraîneurs travaillent dans ce secteur.

Un subside spécial est également octroyé aux handicapés (1 million de francs). Le Ministre dit avoir été fortement impressionné par la tenue des championnats pour handicapés auquel il a assisté récemment.

Enfin, le Ministre insiste vivement sur l'importance du sport pour tous. Dans cette perspective, il mentionne la poursuite de l'expérience de l'opération « 6-12 » qui a pour but de développer la pratique de la gymnastique et de la natation chez les enfants de 6 à 12 ans, par des méthodes modernes étudiées, reprises sur fiches et mises à la disposition de ceux qui les demandent. Par ailleurs, un nouveau crédit de 4 millions sera consacré à l'activité des sports pour tous, notamment dans le secteur féminin, dans le secteur des jeunes travailleurs et des handicapés en collaboration avec les divers mouvements, les clubs et les autorités communales.

#### 4. Enseignement artistique.

Le Ministre constate que dans cette matière la politique doit suivre deux grands axes. Le premier est d'obtenir un enseignement de grande qualité. A cet effet il assure qu'il continuera, comme par le passé, à effectuer les nominations en fonction de la qualité des candidats. Le second grand objectif est de rendre l'enseignement musical et l'enseignement artistique en général accessibles au plus grand nombre. Il signale à cet égard que 40.000 élèves fréquentent actuellement ces établissements d'enseignement, écoles de musique, conservatoires et académies.

Il ajoute qu'il faudrait accomplir un effort considérable au niveau scolaire notamment par l'action des jeunesses musicales et, sur le plan artistique, par l'action d'un certain nombre de théâtres pour enfants qui travaillent déjà à ce niveau. Ces expériences devraient se poursuivre et se généraliser.

Le Ministre estime qu'il faudrait organiser des séances d'orientation artistique dans les écoles en collaboration d'une part avec les centres P.M.S. (Psycho-médico-sociaux), d'autre part avec les établissements d'enseignement artistique.

Par ailleurs, il conviendrait d'organiser, dans les écoles gardiennes, des séances d'initiation au dessin et au chant et, dans les écoles normales, des séances de formation des instituteurs, des institutrices qui, plus tard, seront appelés précisément à former également les enfants.

#### 5. Relations culturelles internationales.

Le Ministre se borne à signaler que le crédit le plus important et qui absorbe pratiquement les trois quarts de ce budget est absorbé par la subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (16 millions de francs en 1972).

#### 6. Organismes d'intérêt public.

Le Ministre rappelle le montant du budget consacré à la R.T.B. et qui est, en 1972, de 818.700.000 francs. C'est la section VI, art. 02.01 du Budget.

#### 7. Budget extraordinaire.

Le Ministre souligne que toute l'infrastructure culturelle et sportive n'est pas financée par les seuls crédits inscrits au budget extraordinaire de la Culture française, lesquels sont uniquement relatifs aux centres d'Etat. Au Ministère des Travaux publics, des sommes importantes sont consacrées à la construction de centres culturels à l'initiative des pouvoirs publics subordonnés, c'est-à-dire les provinces et les communes. A la Santé publique sont inscrits les crédits pour toute l'infrastructure sportive (piscines, bassins de natation, plaines de jeux, etc...). Ces crédits ne sont pas inscrits au budget extraordinaire de la Santé publique mais bien au budget ordinaire puisqu'il s'agit de participation de l'Etat dans les charges d'amortissement des emprunts.

### TROISIEME PARTIE.

#### Questions et réponses.

Pour la présentation de cette partie du rapport on s'en tiendra à l'ordre des matières tel qu'il a été utilisé dans les parties précédentes.

Toutefois, quelques questions de principe ont été posées, qui présentent donc un aspect général et ne peuvent être classées dans les rubriques groupant les crédits budgétaires. Elles sont présentées en premier lieu.

#### A. Questions générales.

a) « Belge » « Wallon ».

#### QUESTION.

Un membre s'est élevé contre l'emploi constant et abusif à ses yeux de l'adjectif « belge ». Il a cité notamment le domaine du cinéma. Il affirme que le film belge n'existe pas et que dans le nord du pays on aide des films qui transmettent une certaine sensibilité flamande. Il se demande si l'aide au cinéma — par exem-

ple — tient compte de la dualité de la Belgique, si on aide du côté francophone un cinéma qui correspond à notre sensibilité propre de Wallon.

Un autre membre souhaite lui aussi voir utiliser davantage le mot « Wallon » et développer des activités culturelles proprement wallonne.

#### REPONSE :

En ce qui concerne l'emploi des mots « belge » et « wallon », répond le Ministre, je voudrais dire ceci :

1. Je perçois une importante nuance entre les deux intervenants. L'un prône positivement l'emploi du terme « wallon » et je suis d'accord. L'autre présente son refus du mot « belge » comme le refus d'une certaine communication des sensibilités à l'intérieur de notre pays.

2. La question est fondamentale. Au-delà des questions techniques, je ne peux pas m'empêcher de penser qu'il y a une question politique sous-jacente. Ce membre — je ne dis pas son groupe — m'a donné l'impression que son choix est fait : l'Etat belge ne l'intéresse plus. Si c'est cela son option, je lui dis que ce n'est pas la mienne. J'entends être un bon Wallon et je me sens solidaire de tous les francophones de ce pays, mais je suis Belge aussi.

Cela signifie que les mots « Belgique » et « belge » sont des mots que j'entends utiliser encore. Ce sont d'ailleurs les mots que les français utilisent à notre égard et je n'en ai pas honte ! Et j'entends pouvoir dire cela sans que l'on puisse mettre en cause pour autant mon appartenance et ma fidélité wallonnes, comme un habitant du Canton de Vaud se sent Vaudois, mais Suisse aussi.

J'ajoute que la diversité m'enrichit et que, pour les films comme pour la littérature, je n'entends pas défendre la pureté de mon sang. Je ne refuse pas l'apport de Verhaeren dans notre littérature belge de langue française : il nous a enrichis en nous apportant une sensibilité différente.

En conclusion, j'entends promouvoir nos relations avec les pays de langue française, j'entends favoriser l'expression de notre sensibilité propre, j'entends faire valoir ce qu'à de propre notre apport wallon, mais dans un sens positif et non dans un sens de négation d'autres valeurs.

b) *Accord culturel franco-belge.*

#### QUESTION.

Le même membre, ayant affirmé que l'accord franco-belge est conçu dans une optique unitaire, demande au Ministre s'il est question d'en revoir l'application, de la diversifier et dans quel sens. Il demande aussi des détails sur

la ventilation de cet accord en ce qui concerne les sommes consacrées aux francophones d'une part, aux néerlandophones d'autre part.

#### REPONSE :

Chaque fois qu'il est possible de mener une action positive, je suis prêt à aller de l'avant, affirme le Ministre.

En ce qui concerne les accords culturels, j'ai déclaré dès l'origine que j'étais décidé à faire porter un effort spécial dans les relations avec les pays de langue française. Il y a à cela une raison bien évidente. C'est qu'une langue commune est un lien très puissant; c'est important d'avoir un même véhicule de la pensée ! Il est évident que nous avons été formés plus par Descartes et Pascal que par Kant et Kierkegaard et que, à l'époque présente, un homme comme Fourastié a, chez nous, une influence qui tient, pour partie, à une communauté de langue et de pensée.

Il est certain, d'autre part, que dans des accords avec la France ou le Canada, par exemple, la culture française est davantage intéressée que la culture flamande et qu'elle doit avoir une initiative et une part plus grandes.

Mais je tiens à préciser :

1. C'est déjà la politique qui est menée et qui l'a été par mes prédécesseurs :

— l'agence de coopération a précisément pour but des relations privilégiées avec les pays de langue française. La part que nous y prenons est significative de notre volonté;

— dans la réalisation des accords culturels avec la France, notre part est prépondérante. Nous avons par ailleurs l'initiative avec la Tunisie par exemple.

2. J'entends sauvegarder notre originalité et, pour cela, je ne veux m'inféoder à aucun pays, dont la politique ne coïncide pas nécessairement avec la nôtre et ne défend pas nécessairement nos intérêts.

Le cas des éditeurs belges et de la défense de leurs intérêts est particulièrement significative à cet égard.

3. Privilégié ne veut pas dire exclusif. Le retentissement d'une exposition comme celle de Cologne et l'importance de la participation romane sont significatives à cet égard.

c) *Encouragement à la créativité.*

#### QUESTION.

Ce budget de la Culture française, dit un membre, est empreint de conservatisme. Il faudrait encourager la créativité. Or, les subventions aux théâtres n'indiquent pas une tendance

en ce sens. De même, en musique, encourage-t-on les formes d'expression nouvelles ? Quelle place est faite à Pousseur ou à Bartholomé ? Et en matière de mobilier, ne sommes-nous pas ultra-conservateurs ?

REPONSE :

La création, ou, si l'on préfère, la créativité est mon souci majeur en politique de la musique.

C'est pourquoi a été créée une section de musique électronique au Conservatoire royal de Liège. La chaire en est confiée précisément à Monsieur Pousseur. Les recherches de M. Pousseur et ses réalisations sont subsidiées.

Le même souci m'a incité à désigner Monsieur Bartholomé comme professeur au Conservatoire royal de Bruxelles.

Enfin, je rappelle la place que la R.T.B. accorde aux compositeurs belges dans la série des concerts publics consacrés à la musique contemporaine.

Le problème — car il y en a un et on l'a signalé — est celui du public. Les salles ne manquent pas mais les auditeurs sont encore trop souvent rebelles aux formes musicales de nos jours. On s'efforce de les initier, notamment par l'entremise des jeunes musiques.

On pourrait dire la même chose à propos des formes modernes du mobilier, encore qu'il y ait une réelle évolution et que j'entende y contribuer.

Et ainsi du théâtre : voyez la part faite au Théâtre de Poche qui pratique précisément une politique d'avant-garde. En ce qui concerne la peinture, les achats réalisés ne permettent certes pas d'affirmer qu'on se trouve là devant un choix « conformiste ». La composition de la commission d'achat est d'ailleurs modifiée de manière à y amener davantage encore la représentation des diverses tendances.

d) *Wallonie - Bruxelles.*

QUESTION.

Un membre pose la question de savoir quels sont les critères qui sont à la base de la répartition des crédits entre la Wallonie et Bruxelles ? et que donne la répartition dans la pratique ? Il signale par exemple, en ce qui concerne les théâtres, que le siège de l'institution est un critère insuffisant. Il faudrait tenir compte du lieu des représentations.

REPONSE :

Le Ministre répond que dans certains secteurs il n'y a pas de problème, ainsi pour l'enseignement artistique, mais qu'effectivement le théâtre

pourrait soulever certaines difficultés. Le Théâtre National, par exemple, a une mission de diffusion en dehors de Bruxelles; il faudrait peut-être là effectuer une ventilation dans les crédits consacrés au Théâtre National. Par contre, pour d'autres compagnies, comme Le Parc, les Galeries ou le Rideau, il s'agit là d'institutions qui pratiquement ne jouent qu'à Bruxelles. Enfin, en ce qui concerne les théâtres pour enfants, il faudrait effectivement envisager le problème puisque ces théâtres décentralisent très largement.

En tout état de cause, le Ministre estime que le problème devra être examiné cas par cas.

Dans d'autres secteurs, il n'est pas possible de déterminer avec précision la part de Bruxelles. En effet, à titre d'exemple, les subventions aux organisations de jeunesse sont d'un montant de 35 millions de francs. Elles sont accordées aux secrétariats nationaux des organisations qui les utilisent suivant leurs besoins. Nous ne connaissons pas le nombre de sections de ces organisations sises à Bruxelles, d'où il s'avère impossible de déterminer le pourcentage de la subvention consacrée à des activités de formation des cadres, par exemple, pour la région bruxelloise.

e) *Bruxelles.*

QUESTION.

Diverses questions sont posées à propos de la situation culturelle dans la capitale :

— qui exerce la tutelle de la Commission culturelle de Bruxelles ?

— ne convient-il pas de multiplier les institutions (musées par exemple), qui seraient gérés par une seule communauté à Bruxelles ?

— à propos de l'infrastructure culturelle bruxelloise, il y a de nombreux bâtiments consacrés à des activités francophones et flamandes et dans ce cas les deux Ministres doivent intervenir pour décider de l'octroi d'un crédit d'infrastructure. Souvent ce système est impraticable. Ne conviendrait-il pas d'imaginer un système basé sur le pourcentage respectif des activités francophones et néerlandophones dans ces bâtiments ?

REPONSE :

A la première question, dit le Ministre, une réponse sera donnée dès que le problème aura pu être sérieusement étudié; elle ne s'improvise pas. Pas plus que ne peuvent être prises à la légère des positions relatives aux deux autres points soulevés.

S'il convient, en effet, de favoriser dans certains cas la création à Bruxelles d'institutions francophones autonomes, il ne faudrait cepen-

dant pas porter atteinte à certaines activités communes; et de citer le Palais des Beaux-Arts et les grands musées nationaux.

De même, en ce qui concerne la question relative à l'infrastructure culturelle de Bruxelles et à la question technique relative au pourcentage respectif d'intervention des deux Ministres de la Culture, on ne peut encore se prononcer sur les avantages et les inconvénients de la suggestion formulée. Il faut donc, dans l'état actuel des choses, réserver la réponse.

f) *Diffusion et rayonnement de la culture française en Belgique.*

#### QUESTION.

Un membre demande au Ministre s'il a l'intention d'aider l'association « Vie et Culture » qui s'est donné pour tâche d'aider les francophones de la périphérie bruxelloise.

Un autre membre pose une question similaire à propos des Fourons.

#### REPONSE :

Il ne m'est pas possible d'envisager la subsidiarité de deux A.S.B.L. poursuivant le même but. Une A.S.B.L. a été créée à l'initiative de personnalités culturelles aussi incontestées que MM. Georges Sion, Joseph Hanse, Charles Thomas, Louis Philippart, etc... Ses buts sont peut-être plus vastes et moins politiques que ceux de l'A.S.B.L. dont a parlé honorable membre mais l'objectif est la diffusion et le rayonnement de la culture française partout où le besoin s'en impose. Disant cela, je réponds d'ailleurs à la question au sujet des Fourons.

g) *Ordre des travaux — Collaboration avec le Gouvernement.*

Votre Commission s'inquiète de la suite de ses travaux et notamment de l'examen attentif du solde des dotations culturelles, en dehors du Ministère de la Culture proprement dit.

Un membre affirme en particulier qu'il convient d'obtenir des Ministres intéressés — il cite en exemple le Ministre de l'Education nationale à propos du Fonds des Etudes — des justifications détaillées. A cet égard ce même membre insiste sur la nécessité de fixer au plus tôt les modalités de collaboration entre le Conseil culturel et le Gouvernement.

Le Pacte culturel rend cette collaboration d'autant plus nécessaire qu'un certain nombre de compétences, naguère dévolues à l'Exécutif, seront désormais attribuées au Conseil culturel.

Votre Commission décide d'aborder ces problèmes dès la rentrée d'octobre.

h) *Préparation du Budget 1973 — Critères objectifs.*

#### QUESTION.

Plusieurs membres rappellent que la Constitution fait obligation de fixer le crédit global mis à la disposition de chaque Conseil culturel en fonction de certains critères objectifs fixés par la loi (1). Or, ils estiment que l'interprétation qui a été faite de cette disposition pour le Budget 1972 n'est pas satisfaisante. Un membre rappelle que s'il n'y a pas de critères objectifs, il faut la parité. Or, dit-il, on a fait des « besoins constatés » une application qui ne correspond pas aux intentions de ceux qui ont rédigé la déclaration gouvernementale. Il cite un certain nombre de chiffres (conservatoires royaux, publicité — art. 12.72, etc.) où les crédits fixés par le Ministre de la Culture néerlandaise sont nettement plus élevés que ceux retenus par son collègue de la Culture française, sans qu'on trouve à cette situation de justification objective.

Répondant à la suggestion d'un membre qui se demandait s'il ne fallait pas déposer des amendements — fût-ce « symboliques » — pour réagir contre cette situation, l'intervenant déclare que ce geste n'atteindrait pas le résultat voulu mais qu'il conviendra que la Commission soit vigilante pour l'établissement du prochain Budget. Il ne pourra, en tous cas, être question que le Budget 1973 soit établi suivant ce que nous aurions accepté cette année.

C'est l'avis de votre Commission qui insiste pour connaître dès que possible ces « critères objectifs » et dont un membre se demande si elle ne pourrait utilement coopérer à leur établissement en même temps qu'à étude portant sur la dispersion des crédits culturels.

#### REPONSE :

Certes, dit le Ministre, il conviendra de ne pas tarder à fixer les règles relatives au choix et à l'application de ces critères.

La Commission de la politique générale et du budget pourra examiner, bien sûr, la manière dont elle collaborerait à la définition des divers critères objectifs comme aussi à la détermination et à la coordination des divers crédits culturels contenus dans les budgets autres que le budget de la culture sensu stricto. Le Ministre ajoute toutefois qu'avant d'en délibérer avec la Commission, il devra en conférer avec ses collègues intéressés.

(1) Art. 59bis § 6 de la Constitution.

## B. Promotion des beaux-arts.

### a) Théâtre.

1. Un membre a demandé à connaître la ventilation exacte des crédits destinés aux théâtres. Le Ministre lui en a fourni la liste que voici :

L'encouragement au théâtre se fait par la distribution de subsides à diverses troupes. Pour la saison 1970-1971 :

1° Le Théâtre national . . . F 32.000.000

2° Les théâtres agréés . . . 30.800.000

— Parc . . . 6.500.000

— Galeries . . . 8.100.000

— Rideau . . . 9.300.000

— Gymnase . . . 6.900.000

Il est évident que n'importe quelle troupe peut demander son agréation. Mais il est aussi évident que le Ministre de la Culture française doit exiger certains critères de reconnaissance et que l'agréation entraîne pour les théâtres reconnus des obligations (cf. l'arrêté royal du 9 octobre 1957 qui se trouve en annexe).

3° Les théâtres hors agréation . . . 7.500.000

— C.D.L. . . . 3.035.000

— Le Parvis . . . 1.000.000

— L'Ancre . . . 700.000

— L'Esprit Frappeur . . . 900.000

— Les Quat'Sous 900.000

— Théâtres des Rues :

pour Bruxelles 65.000

pour l'année des Châteaux 200.000

— Laboratoire

vicinal . . . 400.000

— Théâtre d'Art 800.000

— Claude Volter 200.000

(un problème s'est posé car M. Volter n'avait pas justifié ses dépenses pour 1966-1967 et 1969-1970 et les subventions sont restées bloquées aux Finances).

4° Le Théâtre de l'Alliance . . . 4.000.000

5° Le Théâtre expérimental . . . 5.500.000

(jusqu'à ce jour, le Théâtre de Poche a exercé le monopole de cette subvention mais il est dans l'intention du Ministre d'étudier la création d'un budget annuel qui serait

réparti par un organisme ad hoc, entre plusieurs jeunes animateurs dont les œuvres et les activités n'entrent pas dans les normes des théâtres repris dans les rubriques précédentes).

N.B. Il s'agit de la saison 1970-1971. Pour la saison 1971-1972 les crédits ont été indexés.

2. Un autre membre de votre Commission a demandé à connaître comment étaient soutenues par l'Etat les organisations utilisant le théâtre comme canal d'animation culturelle. Il a obtenu les renseignements suivants :

L'encouragement aux organismes qui font de l'animation par le théâtre se fait de la sorte pour 1972 :

— Communauté « Seraing » F 1.300.000

— Algol . . . . . 500.000

— 140 . . . . . 600.000

— Parvis . . . . . 500.000

— Théâtre national 1973 . . . 600.000

3. Un autre membre encore s'est inquiété de connaître la liste des activités théâtrales « de création ». Il reproche, en effet, au département de la Culture française de s'en tenir aux termes trop « classiques » de théâtre.

Le Ministre fournit les renseignements reproduits ci-dessous, non sans avoir indiqué au préalable qu'il faut aussi tenir compte des goûts du public. Si la créativité doit être aidée, il importe de veiller à la diffusion. A cet égard, on constate que très souvent le grand public n'admet pas les diverses formes de théâtre d'avant-garde. Il convient de l'amener à prendre conscience d'abord de la valeur de cette forme d'art qu'est le théâtre. Cela ne peut souvent se faire qu'à travers une série d'œuvres nettement plus traditionnelles : Molière et Shakespeare sont souvent un préalable à l'intérêt que l'on pourrait apporter aux formes d'art contemporain.

### REPOSSE :

#### a) Les troupes.

##### 1° Théâtre vicinal.

Théâtre gestuel dans la ligne de Grotowski.

Fort demandé à l'étranger :

— Festival de Belgrade (premier prix);

— Festival d'Edimbourg;

— Voyage aux U.S.A. (à la Mama de New York);

— Emission à la télévision américaine C.B.S. (30 minutes consacrées entièrement au Vicinal).

## 2° Théâtre de Poche.

Qui est consacré entièrement à l'expérimentation, c'est-à-dire à un mouvement et à un renouvellement constants et d'auteurs et de talents et de techniques.

## 3° L'Esprit Frappeur.

Contribue d'une manière essentielle à faire connaître un nombre important de formes nouvelles du théâtre contemporain.

## 4° Rideau de Bruxelles.

Allié à la conservation de l'esprit classique, un théâtre contemporain dans son petit théâtre.

## 5° Théâtre national.

Au cours des saisons passées a contribué abondamment à faire connaître le théâtre anglais contemporain. Son programme pour la saison 1972-1973 laisse entrevoir une majorité de textes tout à fait moderne. Ajoutons à cela ses remarquables expériences d'animation dans les écoles, les usines, les casernes.

### b) *Festival du Jeune Théâtre à Liège.*

Confrontation intéressante de nombreux jeunes.

c) Notre participation à de nombreux festivals étrangers de théâtres d'avant-garde, de Poche et expérimental : Belgrade, Edimbourg, Nancy, Bordeaux, Avignon, etc.

d) En outre, le Ministre nourrit le projet de créer une subvention qui serait attribuée à toute initiative valable d'animation culturelle au départ d'une expérience théâtrale.

4. A une question visant à savoir si le Théâtre National continuera à faire des spectacles en Flandre, la réponse est « oui ».

### b) *Cinéma.*

Plusieurs membres se sont intéressés au cinéma, à sa production, sa diffusion, etc. Leurs questions peuvent se résumer ainsi :

1° Qu'est-ce que l'organisme UNIBELFILM (art. 32.04) ?

2° A propos du Festival de Knokke, pourquoi ne peut-on virer ce crédit au secteur commun, ne pourrait-on alterner sa présentation en Flandre et en Wallonie ?

3° Quel est le rôle du Département de la Culture française dans l'aide à la « diffusion » du film ?

4° Peut-on connaître le contrat-type passé avec des producteurs de films subsidiés ?

5° Comment est alimenté le « Fonds du Cinéma » ?

6° Comment envisage-t-on la mise en œuvre du « Prix du scénario » ?

7° Comment envisage-t-on, dans le domaine du cinéma, les relations entre le Ministère de la Culture et le Ministère des Affaires économiques ?

### I. UNIBELFILM (32.04(4))

- a) organise la publicité;
- b) centralise la documentation;
- c) publie des revues de propagande, agenda, etc.;
- d) joue le rôle d'agence du cinéma belge;
- e) mène une politique de commercialisation.

### II. *Le Festival du cinéma belge* (32.04(5)).

Dans la mesure où ce festival invite producteurs et distributeurs, il participe à la promotion du film belge. Ce festival aura lieu en novembre à Knokke à cause des grandes facilités mises à notre disposition (gratuité de salle, etc.).

### III. *Ministère de la Culture* (Département des Arts et Lettres).

#### 1. Organise :

- a) la participation belge aux festivals étrangers internationaux;
- b) des semaines du film belge à l'étranger.

2. Au niveau national, le département assume la promotion de la production belge dans le cadre d'actions de décentralisation en province : exemples : Liège et Namur « Trésors de la cinémathèque de Belgique ». De plus, des journées du cinéma belge sont organisées à Namur, Charleroi, Liège, Mons et Tournai.

3. Un projet est à l'étude suivant lequel une partie de la subvention accordée au producteur pour faire son film serait obligatoirement consacrée à la promotion de ce film.

### IV. *Le contrat-type.*

Sur base de l'arrêté royal du 22 juin 1967, le Ministre de la Culture française accorde des subsides à des producteurs. L'Etat passe avec eux un contrat qui prévoit :

1. les montants de l'aide, aide qui est versée en 4 tranches :

- 30 p.c. à la signature du contrat;
- 30 p.c. au début des prises de vues;
- 30 p.c. en cours de tournage;
- 10 p.c. sur présentation du compte de production dans les 6 mois qui suivent la fin du tournage;

2. Les modalités de remboursement :

- sur la première tranche des recettes 90 p.c. au producteur;
- 10 p.c. à l'Etat;

— ensuite, les recettes sont réparties au prorata de l'intervention de l'Etat d'une part, des investissements du producteur d'autre part.

3. Le contrôle de l'emploi de la subvention.

V. Le Fonds du Cinéma est alimenté par une part des bénéfices d'exploitation des films dont la production a été aidée par le Département.

VI. Le Prix du scénario a été créé à la suggestion de la Commission consultative du Film, qui a constaté que l'absence de bons scénarios constituait une entrave sérieuse à la production de films en Belgique.

Les détails du règlement seront publiés ultérieurement.

VII. Une commission ministérielle restreinte a été créée. C'est en son sein que doit s'effectuer la coordination des efforts des divers ministères concernés.

### c) Protection du Patrimoine.

1. Un membre constate que la procédure de restauration des monuments classés, notamment des églises, est extrêmement lente. Il demande s'il serait possible que toutes les instances concernées se concertent dès le début de l'établissement d'un programme de restauration afin d'aboutir à une exécution plus rapide.

#### REPONSE :

Le Ministre convient de la lenteur des procédures de classement comme de l'exécution des travaux, due à la multiplicité des instances appelées à se prononcer.

Un projet de décret est en voie d'élaboration. Il prévoit une liste provisoire où le Ministre pourrait inscrire tout monument qui lui semble digne de classement. Ce monument bénéficierait d'une procédure spéciale de sauvegarde. Les subventions en vue de restauration ne seraient toutefois accordées que lors du classement définitif.

2. Autre question : pourquoi « Inter-Environnement » émerge-t-il au budget culturel ? article 33.19.

#### REPONSE :

Inter-Environnement est une association réunissant 47 associations appartenant à tout le pays et réparties en trois sections :

- protection de la nature;
- aménagement rural et mise en valeur du patrimoine culturel immobilier;
- lutte contre la pollution et toutes les nuisances, dont la laideur.

Certaines de ces associations ont 60 années d'âge comme par exemple la Ligue esthétique.

Inter-Environnement pourrait élargir à d'autres ministères que le Ministère de la Culture, comme par exemple : la Santé publique, les Travaux publics, l'Aménagement du Territoire, etc.

Il leur a semblé cependant que le Ministère de la Culture était le plus indiqué. En effet, l'environnement est avant tout une question culturelle. Une opération « environnement » ne pourra réussir que si l'on amène d'abord la population à un niveau culturel suffisamment élevé pour lui permettre l'auto-discipline de veiller elle-même sur son environnement.

L'environnement est donc avant tout une action d'éducation civique, une action hautement culturelle. Il suffit de voir l'Angleterre où personne ne songerait à détruire de vieux villages, à les traverser d'autostrades, à renverser les arbres vieux de 2.000 ans.

### C. Education permanente et jeunesse.

1. Un membre demande la ventilation des crédits consacrés à l'animation culturelle (art. 33.58). Il pose diverses questions au sujet des animateurs culturels, leur statut, l'intervention de l'Etat dans leur rémunération, etc.

#### REPONSE :

L'article 33.58 prévoit une somme de 35 millions comme intervention dans le traitement des animateurs de mouvements d'éducation permanente, de maisons de jeunes, de centres créatifs et de foyers culturels.

— Pour les maisons de jeunes et les foyers culturels, il existe deux arrêtés royaux (22 octobre 1971 et 4 août 1970) qui obligent l'Etat à intervenir dans le traitement de l'animateur. Celui-ci est nommé par le Conseil d'Administration de la maison ou des foyers. Pour être animateur de foyer culturel, il faut être sélectionné par un jury, nommé par le Conseil d'Administration et agréé par le Ministre de la Culture. Cependant aucun critère ou brevet n'est prévu à la base.

Pour être animateur de maison de jeunes, il faut être nommé par le Conseil d'Administration et à partir de 1972, s'engager à suivre une session d'animation organisée par le Service national de la Jeunesse. Des projets de critères sont en cours d'élaboration.

— Pour être animateur d'un centre créatif, il faut être nommé par le Conseil d'Administration.

— L'Etat intervient dans le traitement des animateurs de mouvements et groupements nationaux d'éducation permanente à condition

de justifier d'une structure d'animation et de formation de cadre, d'une responsabilité permanente certifiée par une inscription à l'O.N.S.S.

Des critères sont étudiés pour 1973. Les mouvements d'éducation permanente choisissent eux-mêmes leurs animateurs, selon leurs besoins. L'Etat contrôle la réalité de leurs activités d'animation.

— L'intervention varie entre 150.000 (maisons de jeunes) et 200.000 (foyers culturels et organisations d'éducation permanente).

2. Un membre demande quels sont les critères de répartition des subventions aux associations de jeunesse et aux associations scolaires et universitaires (art. 33.70 et 33.71) ?

Ces répartitions se font encore en 1972 sur les critères de l'arrêté royal du 14 avril 1958 abrogé en vertu de l'autonomie culturelle.

*Pour les mouvements de jeunesse les critères de répartition portent :*

- sur les effectifs pour 1/3 (pris en considération de 8 à 25 ans);
- sur les sessions de formation des cadres sportifs pour 1/3.

*Remarque :* le chapitre III de l'arrêté royal du 14 avril 1958 porte : *Fédérations d'associations et de groupements d'éducation para et post-scolaire.*

*Pour les fédérations sportives scolaires et universitaires les critères de répartition portent :*

1° sur les frais d'indemnisation des professeurs et moniteurs du club des prestations uniquement fournies en dehors des activités scolaires;

2° sur les frais de locaux, de terrain et d'installation;

3° sur les frais d'administration et d'organisation.

Le Cabinet étudie actuellement deux projets d'arrêté royaux :

1° visant la reconnaissance et l'octroi de subventions aux fédérations scolaires et universitaires;

2° fixant les critères d'octroi de subventions aux mouvements de jeunesse;

3. Quelle est l'intention du Ministre en ce qui concerne le Conseil de la jeunesse d'expression française ? Quelles relations compte-t-il nouer entre son département et ce conseil ?

Le Conseil de la jeunesse d'expression française est un organe auquel tous les ministres s'adressent en vue d'obtenir un avis sur un problème de jeunes.

La C.J.E.F. a le droit de se saisir de tout problème qu'il estime de sa compétence et de faire part de ses remarques au ministre concerné par ledit problème.

Le Ministre de la Culture française est le ministre de tutelle, c'est-à-dire qu'il met à la disposition de ce conseil selon les moyens budgétaires dont il dispose tout l'appui logistique qu'un tel conseil peut nécessiter.

Le Ministre de la Culture française interpelle le conseil sur les problèmes concernant les loisirs de la jeunesse et reçoit avis du conseil. Il considère en la matière le C.J.E.F. comme le porte-parole de toute la jeunesse.

Le Ministre de la Culture française en nomme les membres sur proposition des organisations reconnues par le conseil. Le projet d'accord gouvernemental disait que le ministre qui a traditionnellement la gestion de l'administration de la jeunesse recevra mission de susciter et d'animer une politique globale de la jeunesse; il sera devant le gouvernement tout entier le porte-parole des jeunes et l'interlocuteur qualifié des conseils; il assurera à l'intérieur de l'équipe gouvernementale la coordination de l'ensemble des mesures qui touche la vie des jeunes.

4. A propos de l'article 33.43, un membre demande quelles sont les proportions d'intervention de l'Etat dans les charges de fonctionnement des organisations nationales et régionales d'éducation permanente ?

L'arrêté royal du 16 juillet 1971 prévoit un minimum d'intervention de 30 p.c. sur les dépenses admissibles des organisations nationales; de 15 p.c. sur les dépenses admissibles des organisations régionales.

Le crédit inscrit en 1972 permet de prendre en charge 30 p.c. et 15 p.c. des dépenses admissibles des organisations existantes.

Les subventions seront cependant plus importantes, les dépenses admissibles prévues dans l'arrêté royal étant plus nombreuses que dans le passé.

L'intervention dans le traitement des animateurs n'est pas prévue dans l'arrêté royal; elle relève donc d'un autre article du budget (art. 33.58). L'Etat intervient pour environ 50 % dans le traitement des animateurs d'organisation d'éducation permanente, de maisons de jeunes, de centres créatifs et de foyers culturels.

Des critères et un statut de l'animateur sont à l'étude.

#### D. Enseignement artistique.

1. Ne pourrait-on, demande un membre, prévoir un cours de danse ou multiplier ceux-ci dans les académies de musique ?

REPONSE :

Le dossier relatif à cette affaire a quitté mon Cabinet depuis le mois d'avril. Il vient de sortir de la Direction générale de l'Administration du Budget et sera incessamment soumis à la signature du Ministre du Budget et du Vice-Premier Ministre.

Aussitôt que cet arrêté me reviendra, je veillerai à ce qu'il soit mis en application.

2. Enfin, un membre pose une question relative à l'enseignement artistique plus spécifiquement à l'enseignement des arts plastiques; il constate qu'il existe une seule école de l'Etat qui est l'Ecole de la Cambre; il demande s'il ne serait pas opportun de créer une école d'art plastique en Wallonie.

REPONSE :

Il ne faut prendre de décision qu'après mûre réflexion. Il existe une Académie des Beaux-Arts à Namur. Elle fait partie de l'enseignement communal subventionné, mais souffre actuellement de problèmes que les autorités locales et le pouvoir organisateur essayent de résoudre.

Je projette de créer des humanités artistiques en matière d'enseignement des arts visuels.

Pour ce qui est de la situation d'Arlon, mon Département a reçu des propositions du pouvoir organisateur de l'Académie d'Arlon et des autorités locales en vue de créer une section supérieure de l'enseignement artistique et notamment la mise en place d'une école supérieure d'architecture. Je n'ai pu marquer mon accord sur cette réalisation car les débouchés réservés aux architectes sont actuellement trop limités et je ne puis, en conscience, ouvrir une nouvelle école qui formerait des candidats chômeurs.

Toutefois, j'ai accepté également que l'on étudie la possibilité de créer à Arlon des humanités artistiques orientées vers l'enseignement des arts visuels qui laisseraient à l'avenir une possibilité d'ouverture plus large. Je prévois notamment une section « Design du mobilier » en vue de rénover la création du meuble en Wallonie.

**E. Relations internationales.**

Répondant à une question à propos des accords culturels internationaux et plus spécialement de l'accord franco-belge, le Ministre précise que les accords culturels sont négociés et signés par le Ministre des Affaires étrangères. Ils sont conclus entre deux Etats. L'exécution de ces accords culturels est de la compétence des Ministres de la Culture. Sauf pour l'accord culturel franco-belge et l'accord culturel hollando-belge, les crédits sont répartis 50/50 entre les deux cultures, étant entendu qu'une

part est réservée à des manifestations de caractère national (exemple : Orchestre national de Belgique, Ballet du XX<sup>e</sup> siècle, etc.).

Pour l'accord culturel avec la France, la répartition est de 2/3-1/3 en faveur de la culture française; la proportion est inverse pour l'accord culturel hollando-belge.

Je souhaite, dit le Ministre, que les activités prévues par l'accord culturel franco-belge soient particulièrement nombreuses et brillantes. La récente exposition consacrée aux « Peintres de l'Imaginaire » l'a prouvé. Mais un accord est bilatéral et peut-être doit-on regretter que la France — où malheureusement les Affaires culturelles ne sont pas chargées de l'exécution de l'accord — ne réponde pas toujours à notre attente.

**F. Activités culturelles diverses  
et promotion de la langue française  
dans les Fourons.**

Un membre estime que le budget devrait prévoir un crédit spécial consacré à l'encouragement d'initiatives culturelles de toute nature assurant la promotion de la langue française dans les six communes des Fourons.

Il dépose à cet effet un amendement rédigé comme suit :

« A la Partie III de la Section IV du Budget — Secteur culture française — ajouter un article 12.34 :

» Promotion de la culture française dans les six communes des Fourons — Dépenses de toute nature en vue du développement d'activités culturelles diverses : ..... 500.000 francs.

» A l'article 12.33 de la même section ramener le chiffre de 8.705.000 francs à 8.205.000 francs. »

**Vote du budget.**

Avant le vote, un membre a fait appel à la Commission pour qu'elle tienne compte de la situation particulière du Conseil culturel, fort différente de celle de la Chambre ou du Sénat. Il souhaite que ne se renouvellent pas les votes majorité contre opposition qui sont monnaie courante dans ces Assemblées. Il s'agit ici de trouver le maximum de concours pour une politique aussi efficace que possible au service de la Communauté culturelle française de Belgique.

Le Président met aux voix l'amendement de M. Dehousse et consorts. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres de la Commission.

Après avoir entendu différents membres, le Président passe au vote du budget article par article; ces derniers comme l'ensemble du budget, sont adoptés par 12 voix et 6 abstentions.

*Le Rapporteur,*  
P. DESCHAMPS

*Le Président,*  
F. PERSOONS.